



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Pascal RIDGEN
Tél. : 03 87 28 30 80
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
Réf. : PR/

Monsieur le Maire
de la commune de Bining
22, rue du Presbytère
57410 BINING

Objet : Dossier de déclaration concernant le rejet des eaux
pluviales du lotissement "Les Prés Fleuris"
Accord suite à complétude du dossier

Metz, le 20 juin 2014

P. J. : 1 dossier
Récépissé de déclaration
Fiche descriptive

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 mars 2014, je vous ai accusé réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Rejet des eaux pluviales provenant du lotissement "Les Prés Fleuris" à BINING**

Cependant, le dossier en question, réceptionné le 03 mars 2014, ne comportait pas toutes les pièces pour un début d'instruction.

^{Fuite}
En temps, vous avez bien voulu apporter les compléments demandés au titre des eaux pluviales (EP).

Je vous précise que votre dossier EP est désormais complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :
BE Cabinet JG. LAMBERT et Associé de Sarrebourg

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER